

5<sup>e</sup> édition  
**Jazz** en *Baie*  
Du 05 au 16 aout 2014

## **Tremplin « Jeune Talent »**

**Avec le soutien du Conseil Régional de Basse-Normandie et du FAR.**

### **Règlement du tremplin**

Le Tremplin « Jeune Talent » est né de la volonté du festival de porter sur le devant de la scène les nouveaux talents du jazz et des musiques actuelles. Il permet aux formations sélectionnées de jouer dans des conditions scéniques professionnelles et devant un public averti. Le Tremplin « Jeune Talent » offre au lauréat de participer au programme officiel du festival l'année suivante et de bénéficier d'une captation DVD ainsi qu'un accompagnement artistique et promotionnel pendant un an.

#### **Article 1 : Conditions de participation des formations sélectionnées**

Il existe deux types d'inscription :

1 - Inscription en candidature libre.

Les candidatures sont étudiées en pré-sélection par le jury et seules 3 formations sont retenues pour concourir au tremplin « Jeune Talent ».

2 - Inscription via les partenaires régionaux du réseau Jazz / Région Basse-Normandie (Voir la liste).

Les candidatures présentées par les régions partenaires font l'objet d'une pré-sélection et seules 6 formations sont retenues à raison d'une formation par région participante. Toutes les régions ne seront pas représentées.

Les dossiers de candidature doivent nous parvenir avant le 31 Juin 2014 au plus tard.

Les participants au tremplin doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Présenter des compositions originales
- Le projet de doit pas être distribué ou sous contrat avec une maison de disque

#### **Article 2 : Dossier de candidature**

Chaque formation devra déterminer un représentant qui sera le contact principal entre le festival et la formation.

Pour postuler au tremplin, les éléments suivants devront nous être transmis :

- 1 - La fiche d'inscription dûment renseignée (Cliquez pour télécharger la fiche)
- 2 - Une copie du règlement signée par le représentant de la formation (Télécharger le règlement)
- 3 - Une bibliographie et/ou une revue de presse
- 4 - Une fiche technique

Dans le cas où la candidature nous est adressée via les partenaires régionaux, la formation doit contenir au moins deux des musiciens dans la région de résidence.

### **Article 3 : Déroulement du tremplin**

Parmi les groupes sélectionnés, 9 seront choisis pour participer au tremplin « Jeune Talent » qui se déroulera sur la scène régionale "Place Cambernont" à Granville du festival Jazz en Baie.

Le tremplin aura lieu du 13 au 16 août 2014.

Les formations sélectionnées s'engagent à se produire aux dates et horaires déterminés par le festival, lors d'une prestation publique d'une durée de 40 minutes maximum.

Les formations s'engagent à ce titre à être présentes sur les lieux du concert 2h avant l'horaire de passage et à effectuer les balances nécessaires.

Cette prestation aura lieu en public et devant un jury composé de professionnels du secteur musique et Jazz (Journalistes, programmeurs, artistes musiciens).

Les groupes sélectionnés ne pourront pas échanger leurs dates de passage, sauf s'ils ont reçu l'accord du festival.

Ce tremplin pourra être enregistré, radiodiffusé ou télévisé dans leur totalité ou en partie seulement.

Les participants ne pourront prétendre à aucun cachet ni à aucun droit de suite.

Il reste entendu que les groupes autorisent l'utilisation de leur nom dans les divers supports présentant ce tremplin, et ne pourront en aucun cas demander une quelconque indemnité financière à ce propos ou au titre de leur prestation.

Un forfait de 200 EUR maximum peut être accordé par formation pour défraiement et voyages à raison de plus de 200 Km de distance entre le membre le plus loin du lieu du tremplin et le festival.

### **Article 4 : Le jury**

Le jury est composé de professionnels du secteur musique et Jazz choisis par le festival.

En cas de défaillance d'un membre du jury, Jazz en Baie peut pourvoir à son remplacement et son choix ne peut en aucun cas être contesté par des tiers.

Il est également entendu que les décisions du jury n'auront pas à être justifiées et seront sans appel.

Le choix du jury sera motivé par les critères suivants :

- Originalité des compositions,
- Cohésion du groupe,
- Inspiration,
- Qualité de l'interprétation et des arrangements,
- Maîtrise instrumentale,
- Potentiel.

### **Article 5 : Annonce du groupe lauréat**

L'annonce du groupe lauréat aura lieu le samedi 16 août 2014 lors d'un point presse. La proclamation des résultats s'effectuera à l'issue de la délibération du Jury, qui se fera à huis clos.

### **Article 6 : Prix**

Le groupe lauréat du tremplin se verra remettre les prix suivants :

- Une invitation officielle à l'édition suivante du festival Jazz en Baie
- Un accompagnement artistique pendant un an dès sa nomination,
- L'enregistrement d'une captation DVD "Live" sur le festival.
- Si la formation enregistre un disque dans l'année, le festival organisera le concert de sortie d'album,

Les prix énoncés ci-dessus ne pourront en aucun cas être partagés.

### **Article 7 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce tremplin implique de la part des candidats et des partenaires l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 8 : Force majeure**

La convention de partenariat se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Seront également considérés comme cas de force majeure le cas de grève entraînant l'impossibilité de la prestation par le groupe, ainsi que les intempéries.

Aucune compensation financière ne pourra être demandée au titre de la présente clause pour tout dommage éventuel évoqué par les cas énoncés ci-dessus.

Au cas où l'une des situations susmentionnée se produirait, le festival conviendra d'une date de passage du groupe, selon les disponibilités offertes par le planning de la scène du Tremplin.

### **Article 9 : Annulation du concours**

Le non respect des obligations prescrites dans ce règlement entraînera l'annulation du résultat et des récompenses. Jazz en Baie s'emploiera au strict respect des diverses clauses du présent règlement. Néanmoins pour faire face à toute éventualité qui pourrait nuire au bon déroulement du tremplin, Jazz en Baie prendra toute mesure nécessaire. Toute contestation ou différend concernant le présent tremplin, notamment l'interprétation du règlement, sera tranchée en dernier ressort par Jazz en Baie.

**Le représentant du groupe reconnaît avoir pris connaissance du règlement du Tremplin Jeune public et en accepter les modalités.**

Signature du représentant :

Date :